

facile. L'objectif immédiat de la prévention du crime ou de la réduction des voies de fait, de cette façon, ne serait sans doute pas atteint par ce que propose le député. Depuis que le député a inscrit cette motion au *Feuilleton*, il y a eu un incident à la Chambre. S'il avait inscrit cette motion après cet incident, le député y aurait fait mention des explosifs. Après l'incident survenu ici, nous avons constaté qu'il était extrêmement facile de se procurer des explosifs sans permis et apparemment sans difficulté. Cela, je pense, a bouleversé bien des gens.

L'autre point qu'a soulevé un tel incident c'est que l'homme en question a été encouragé à agir de la sorte après que quelqu'un lui eut donné à entendre qu'il serait très facile de jeter de la dynamite ou une bombe dans cette Chambre. Il y a donc lieu de recommander quelque genre de permis qui rendrait plus difficile l'utilisation d'armes offensives. Je crois que le député a soumis à la Chambre une proposition qui mérite examen. Personne n'estime, certes, que nous devrions aller aussi loin qu'il le propose. Pour en finir avec ce sujet, je vais résumer. D'abord, on devrait établir, à mon avis, une meilleure méthode d'émission de permis à l'égard des armes offensives, non pas afin de les supprimer ou d'en réduire le nombre ou l'usage, mais simplement afin de savoir où elles se trouvent. Deuxièmement, l'usage ou la possession de telles armes ne devraient pas être limités. Enfin, en plus d'émettre des permis, on devrait donner des directives sur les mesures de sécurité. Il vaudrait la peine, selon moi, de signaler ces questions à quelque organisme intéressé. Je doute qu'un comité spécial soit l'endroit qui convienne à cet égard. En l'occurrence, les démarches devraient démarrer au sein du ministère de la Justice et au bureau du procureur général. Le gouvernement devrait, de son propre chef, proposer quelque mesure législative. Ensuite, on pourrait déléguer la question à un comité.

Selon moi, nos comités s'occupent trop souvent de questions qui relèvent strictement de l'administration de la justice. Dans le cas présent, le gouvernement ferait mieux, à mon avis, de demander au ministre de la Justice de consulter tous les intéressés—les procureurs généraux, les clubs de chasse et ainsi de suite—afin qu'ils puissent se mettre d'accord

sur ce qu'il y a lieu de faire en vue de légiférer dans ce domaine.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme, à mon sens, on ne devrait jamais étouffer un projet de loi ou une motion, je vais renoncer à mon droit de parole.

Une voix: Il est six heures.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'admets avec le député qu'on étouffe trop de bills dans cette Chambre. Toutefois, nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion qui, comme on l'a signalé, souffre de quelque imperfection. Le député qui l'a présentée a aussi un bill au *Feuilleton*. Je suppose que nous aurons l'occasion de discuter les suggestions précises lors du débat.

Quant à la motion, je pense que la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) est excellente. Je suis heureux qu'il n'ait pas adopté l'attitude de rejeter ce problème avec désinvolture comme l'a fait le député de Macleod (M. Kindt). A mon avis, il faudrait étudier l'affaire avec soin pour en venir à de meilleures mesures de sécurité, ce qui constitue notre première préoccupation. Le problème devrait être déferé au ministère de la Justice. J'espère que lorsque le député de Laurier présentera son projet de loi, il paraîtra alors dans l'intérêt de cette Chambre et de tous les citoyens du Canada de le déferer à un comité, peut-être à celui de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winkler: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous allons encore une fois tenter de mettre en délibération l'article 82, connu généralement comme le projet de loi concernant l'assurance frais médicaux.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)